



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC2024-01-23-08 en date du 23 janvier 2024

SERVICE : Services Techniques

OBJET : RENATURATION DE LA PLACE DU 8 MAI
LOT 02 MACONNERIE
MARCHE 2024-03
SAS FCE

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20200609-4, réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à la renaturation de la place du 8 mai ,
- La mise en ligne des Dossier de Consultation des Entreprises sur notre profil acheteur <http://seloncourt.synapse-entreprises.com> le 22/11/2023 sous numéro 351914,
- Cinq offres dématérialisées réceptionnées dans le délai imparti,
- Une partie des crédits a été inscrite au BP 2023. Les crédits complémentaires seront inscrits en 2024

DECIDONS

Article 1 : Le lot 02 MACONNERIE est attribué à la **SAS F.C.E.** pour un montant de **11 775.00 € H.T.** soit **14 130.00 € T.T.C.**

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Madame la Sous-Préfète par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 23 janvier 2024

Le Maire

Daniel BUCHWALDER

